

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 24 avril 2023

Délibération n° CP-2023-2175

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Marché public de fournitures n° 2019-384 - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société Lyon Bureau

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

Rapporteur : Madame Zémorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 24 avril 2023**Délibération n° CP-2023-2175**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Marché public de fournitures n° 2019-384 - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société Lyon Bureau

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Afin d'assurer la fourniture et l'installation d'armoires et vestiaires monoblocs et accessoires, la Métropole a conclu un accord-cadre à bons de commande n° 2019-384 avec la société Lyon Bureau le 25 juillet 2019 pour une durée totale de 4 ans, reconduction comprise, d'un montant minimum de 50 000 € HT et d'un montant maximum de 200 000 € HT par période.

Depuis le second semestre 2022, ce secteur subit une forte hausse des prix des matières premières, suite à la crise sanitaire, la reprise économique et la crise énergétique.

Face à ces difficultés exceptionnelles, l'entreprise Lyon Bureau a continué de remplir ses obligations contractuelles en poursuivant la livraison des matériels et assurant, ainsi, la continuité du service public. Elle a, toutefois, subi un déficit d'exploitation et justifié, auprès de la Métropole, les charges extracontractuelles qu'elle a supportées.

L'entreprise Lyon Bureau a ainsi fourni les éléments justifiant la hausse de ses prix d'achat auprès de ses fournisseurs.

L'économie initiale de ce contrat étant bouleversée, l'entreprise a saisi la Métropole afin que lui soient appliquées les dispositions protectrices prévues par le code de la commande publique en cas d'imprévision.

II - Objet du protocole transactionnel

En application de la théorie de l'imprévision, dont les conditions de mise en œuvre ont été récemment précisées par un avis du Conseil d'État du 15 septembre 2022, et aux termes du 3° de l'article L 6 du code de la commande publique : "*Lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité*", l'entreprise Lyon Bureau s'est rapprochée de la Métropole et les négociations ont abouti, après concessions réciproques, à établir un protocole transactionnel emportant l'accord des parties.

La Métropole et l'entreprise Lyon Bureau se sont ainsi mutuellement accordées sur les engagements suivants :

- l'entreprise Lyon Bureau renonce à toute autre demande d'indemnisation liée à la hausse du coût des matières premières pour l'exécution de son marché,
- la Métropole s'engage à verser une indemnité de 1 822,22 € HT soit 2 186,66 € TTC correspondant à 50 % de la charge extracontractuelle effectivement justifiée, pour la réalisation de diverses prestations de fournitures et d'installation d'armoires et vestiaires monoblocs et accessoires.

Sous réserve de la bonne exécution des engagements réciproques ainsi souscrits, la Métropole et l'entreprise Lyon Bureau reconnaissent être remplies, l'une à l'égard de l'autre, de tous leurs droits et n'avoir plus aucune réclamation de quelque nature que ce soit à faire valoir au titre du litige les ayant opposées et aux modalités selon lesquelles il y aura été mis fin ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et l'entreprise Lyon Bureau concernant le marché n° 2019-384 relatif à la fourniture et l'installation d'armoires et vestiaires monoblocs et accessoires.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole transactionnel, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 2 186,66 € en dépenses du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 2 186,66 € en dépenses en 2023, sur l'opération n° 0P28O8238.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 2 186,66 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 avril 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-301720-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
